

N° 2025.005

Communauté d'Agglomération

Le Muretain Agglo

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉObjet :
Révision libre des attributions de
compensation investissement 2025En exercice : 59
Présents : 40
Absents excusés : 5
Procurations : 14
Ayant pris part au vote : 54

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes du Trépapé de Fonsorbes sous la présidence de Monsieur André Mandement.

Date de la convocation : 28 janvier 2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, ZARDO, TOUZET, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, TERRISSE, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, SUTRA, REY BETHBEDER, LAMPIN, NOVALES, BOUTELOUP, KOFFEL, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, GAMBET, DELSOL, AUTHIÉ, BERGIA (représenté par PEYRIERES), PUIG, MATHEU, GASQUET, MORERE, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, DESCHAMPS, CASSAGNE

Étaient absents : Mesdames, CREDOT, VALLIER, SUSSET Messieurs STREMLER, COLL.

Pouvoirs :

Monsieur SOTTIL ayant donné procuration à Monsieur DELSOL
Madame GALY ayant donné procuration à Monsieur GARAUD
Madame PÉREZ ayant donné procuration à Madame TOUZET
Madame GERMA ayant donné procuration à Monsieur RUEDA
Monsieur BEDIÉE ayant donné procuration à Monsieur TERRISSE
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Madame LACAMPAGNE
Madame LOUIT ayant donné procuration à Monsieur DEUILHÉ
Monsieur VIDAL ayant donné procuration à Madame LAMPIN
Monsieur REFUTIN ayant donné procuration à Monsieur NOVALES
Monsieur VACHER ayant donné procuration à Monsieur CARLIER
Monsieur BÉRAIL ayant donné procuration à Madame DULON
Madame DIOGO ayant donné procuration à Madame GAMBET
Madame HUCHON ayant donné procuration à Monsieur MABIRE
Monsieur CHEBELIN ayant donné procuration à Monsieur GUERRIOT

Madame SIMÉON a été élue Secrétaire de séance

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 20 septembre 2017 sur le transfert de charges des compétences voirie, aires d'accueil des gens du voyage, office de tourisme de Muret, SDAN, transport ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date des 22 mai et 26 septembre 2018 sur les transferts de compétences de l'ex CC Axe Sud et de l'ex CCRCSA au Muretain Agglomération ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 11 juillet 2019 sur le transfert de charges des compétences ATSEM, entretien ménager de locaux communaux, service à table, école de musique, ramassage des animaux errants ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 28 septembre 2021 sur le transfert de charges des eaux pluviales, porté à la connaissance des communes le 16 novembre 2021 par Délibération n°2021.143 ;

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20250204-2025005CC-DE
Reçu le 10/02/2025

**Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.005 (suite et fin)**

Vu la délibération 2024.134 en date du 24 septembre 2024 portant sur l'adoption du nouveau mode de financement de la compétence voirie

Exposé des motifs

Par délibération 2024.134 en date du 24 septembre 2024 le Conseil Communautaire a adopté le nouveau mode de financement de la compétence voirie. Les montants d'attribution de compensation en investissement 2025 proposés respectent donc ces nouvelles modalités de financement.

Ils correspondent :

- aux soldes des bilans de voirie définitifs 2024
- à l'avance de 50 % du reste à charge des bilans de voirie prévisionnels 2025 (intégrant le droit de tirage et le solde des bilans positifs de 2025).

Les montants ainsi proposés doivent être délibérés dans les 3 semaines par les Conseils Municipaux des communes concernées pour pouvoir être versés et permettre la bonne réalisation des travaux. Comme convenu en novembre, une seconde révision libre interviendra pour valider les bilans intermédiaires et demander éventuellement une seconde avance.

Les mouvements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les montants des attributions de compensation investissement des communes concernées par les mouvements au titre de la présente révision libre tels que présentés sur le tableau ci-dessus.

INVITE les Conseils Municipaux des communes concernées par cette révision libre à délibérer de façon concordante sur les montants proposés dans un délai de trois semaines à compter du 4 février 2025.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (4 « Contre » : Mme LAMPIN, M VIDAL, M NOVALES, M REFUTIN)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le **10/01/2025**
et de la publication le **10/01/2025**

**Le Président,**
André MANDEMENT

Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.005 (annexe page 1/1)

Communes	Dernière AC Investissement 2026 (€)	Droit de tirage investissement (délibération n°2024.134) non appelé lors de la révision libre de nov 2024	Reliquat Droit de tirage investissement (délibération n°2024.134) non appelé en totalité lors de la révision	Bilan voirie Investissement 2024 définitif *	Bilan prévisionnel 50% reste à charge	TOTAL AC INVESTISSEMENT 2025 (€)
		e	e'	f	h	B = e+e'+f+h
BONREPOS SAUSSONNELLE				- €	141 486 €	141 486 €
BRAGAYRAC				- €	14 540 €	14 540 €
EAUNES				577 022 €	278 166 €	855 188 €
EMPEAUX		24 583 €		- €	38 550 €	63 133 €
FAUGA				31 413 €	- €	31 413 €
FONSORBES				14 642 €	686 577 €	701 219 €
FROUZINS				- €	- €	- €
LABARTHE SUR LEZE		250 792 €		- €	499 544 €	750 336 €
LABASTIDETTE				23 371 €	90 288 €	113 659 €
LAMASQUERE		20 463 €		- €	51 606 €	72 069 €
LAVERNOSE-LACASSE		156 895 €		83 662 €	156 995 €	397 652 €
MURET			14 867 €	438 572 €	2 452 318 €	2 905 757 €
PINSAGUEL		28 420 €		- €	87 132 €	115 552 €
PINS-JUSTARET				106 824 €	528 670 €	637 494 €
PORTET SUR GARONNE				- €	415 503 €	415 503 €
ROQUES			258 860 €	- €	375 273 €	634 133 €
ROQUETTES				- €	68 754 €	68 754 €
SABONNERES				- €	2 701 €	2 701 €
SAIGUEDE				- €	79 302 €	79 302 €
SAINT CLAR DE RIVIERE		21 742 €		6 366 €	209 719 €	237 827 €
SAINT HILAIRE				- €	23 971 €	23 971 €
SAINT LYS				406 056 €	161 602 €	567 658 €
SAINT THOMAS		22 143 €		- €	421 223 €	443 366 €
SAUBENS				- €	67 034 €	67 034 €
SEYSSES			218 475 €	- €	1 020 212 €	1 238 687 €
VILLATE				- €	23 689 €	23 689 €
TOTAL		526 138 €	492 202 €	1 689 928 €	7 894 855 €	10 602 123 €

* les bilans positifs n'apparaissent pas dans la révision libre proposée et sont intégrés dans les bilans prévisionnels 2025